



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 6

Réunion du : **Mardi 15 Novembre 2022**

Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Présents : **MM. Christophe JOLY**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courriel*

La Commission rappelle aux clubs de Futsal que ceux-ci se doivent de respecter les installations dans lesquelles ils jouent, que ce soit à domicile ou à l'extérieur.

Concernant la catégorie U18, il a été décidé la mise en place de plateaux.

Les clubs désirant organiser ces plateaux, sont priés de se faire connaître au Secrétariat du District (secretariat@var.fff.fr).

INFORMATION IMPORTANTE

RAPPEL DU REGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DE CONVOCATION

g) MODIFICATION DE CONVOCATION

Les convocations paraissent sur le site internet du District et dans « Foot Clubs » dès leur enregistrement par le Secrétariat. **Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédent la rencontre. Une amende financière de 16€ sera porte au débit du club demandeur.**



Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du Samedi au Dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs.**

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

h) La convocation valable est la seule paraissant sur le site internet du District et dans « Foot Clubs » avant la rencontre prévue au calendrier, en dehors des cas exceptionnels ci-dessus. A noter que les horaires sont consultables sur internet et dans « Foot Clubs » dès leur enregistrement au District mais ils ne sont officiels et définitifs qu'après validation de la Commission des Calendriers, le Jeudi de la semaine précédant la rencontre, soit 10 jours avant.

i) L'envoi des feuilles d'horaires avec le formulaire officiel, s'effectue par courrier électronique avec en tête du club obligatoire ou par l'adresse e-mail officielle du club délivrée par la Ligue Méditerranée.

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire de séance : Christophe JOLY